

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 438

présenté par
M. de Rugy-----
ARTICLE 42

Au début de l'alinéa 10, substituer au taux :

« 10 % »

le taux :

« 15 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour être dissuasif, le taux ne doit pas simplement être progressif mais aussi assis sur un taux prohibitif plus élevé que celui proposé par le gouvernement.